

ARRETE DU MAIRE N°20230250

TRAVAUX ADDUCTION TELEPHONIQUE IMPASSE LOUBERRY _ VC n°44

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 18 octobre 2023 par laquelle l'entreprise **ETPM LISSARDY** domiciliée **ZA PLANUYA 64200 ARCANGUES**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement d'adduction téléphonique au **223 Impasse Louberry (propriété de M. AMORY) à BASSUSSARRY**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Impasse Louberry** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Terrassement avec pose de tuyaux pour adduction téléphonique**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ETPM LISSARDY** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux débuteront le lundi 20 novembre 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 24 octobre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
---	---	--

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : MAISTERRENA Prénom : MARIE
Dénomination : ETPM Maisterrena Représenté par : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : ZA PLANUYA
Code postal 64200 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE
Téléphone 0787170808 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : dict@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : ETPM SAS Prénom : MAISTERRENA MARIE
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : ZA de Planuya
Code postal 64200 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE
Téléphone 0787170808 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : dict@etpm.fr

Localisation du site concerné par la demande

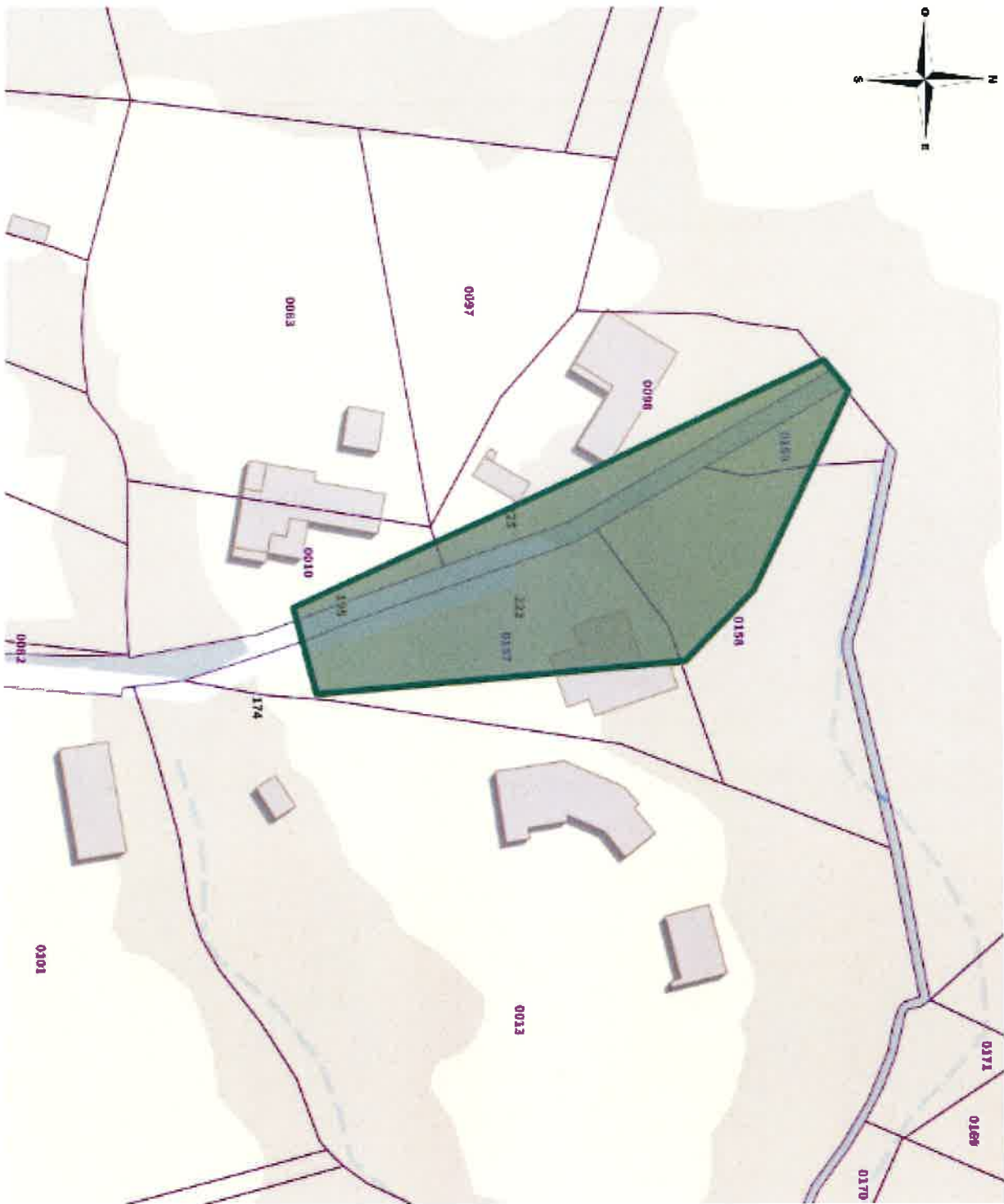
Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Impasse Louberry,
Code postal 64200 Localité : Bassussarry (*Propriété AVOYRE*)

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Terrassement avec pose de tuyaux Ø42/45 pour adduction téléphonique
Date prévue de début des travaux : 20/11/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 20/11/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.505779 43.443525 -1.506044 43.443946 -1.506283 43.444316 -1.506221 43.444353 -1.505814 43.444211 -1.505669 43.444109 -1.505602 43.44356 -1.505779 43.443525</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>